

**DE :** Madame Danielle McCann  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 14 juin 2020

---

**TITRE :** Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020. Par ce décret et par plusieurs décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et la ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population québécoise dont la suspension des activités des cinémas, la suspension de services éducatifs et d'enseignement et l'organisation de services de garde d'urgence.

Également, c'est ainsi que les activités des milieux de travail où s'exercent des arts de la scène, y compris les lieux de pratique et de diffusion, ont été suspendues.

Depuis quelques semaines, un retour à une vie normale de façon prudente et progressive a été rendu possible dans différents secteurs. La reprise graduelle des activités et des services varie selon l'évolution de la situation observée dans les différentes régions et elle est assortie du maintien des consignes sanitaires des autorités de santé publique.

À cet effet, diverses mesures ont été mises en œuvre dans le réseau scolaire au cours des dernières semaines à l'intention de groupes d'élèves spécifiques par les décrets numéros 505-2020 du 6 mai 2020, 540-2020 du 20 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020 et 588-2020 du 3 juin 2020. Étant donné la fin prochaine de l'année scolaire, il importe de mettre fin à certaines de ces mesures et, dans une perspective de déconfinement, de permettre la reprise de services destinés à certaines clientèles en formation générale des jeunes et des adultes.

De plus, toujours dans une perspective de déconfinement, il faut permettre le retour des étudiants sur les campus des établissements d'enseignement collégial et universitaire. Dans ce cadre, la formation à distance permettra que le déconfinement puisse se dérouler de façon graduelle et dans le respect des règles de la santé publique. À cette fin, il faut autoriser l'utilisation de la formation à distance par les établissements privés pour la dispensation des services d'enseignement puisque sans mention expresse à leur permis ils ne peuvent le faire.

À noter que le présent mémoire utilise toujours la notion de commissions scolaires. Toutefois, à partir du 15 juin 2020, en raison de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires (2020, chapitre 1), le terme « centre de services scolaires » devra être utilisé pour désigner une commission scolaire francophone.

## **2- Raison d’être de l’intervention**

### **2.1 Le secteur de l’éducation**

Depuis la suspension des services éducatifs et d’enseignement des établissements d’enseignement, différents services ont été offerts en milieu scolaire, autres que ceux habituellement fournis, notamment des services de garde d’urgence et certains services d’encadrement pédagogique. Il est maintenant nécessaire de mettre fin à ces services en raison de la fin de l’année scolaire.

Malgré cela, il importe d’élargir l’offre de services de répit pour les élèves handicapés ou jugés vulnérables de l’éducation préscolaire et de l’enseignement primaire et secondaire afin que ceux n’y ayant pas accès actuellement, puisque des services d’encadrement pédagogique en présentiel leur étaient offerts, puissent en bénéficier.

La suspension de services dans les centres d’éducation des adultes a des impacts étant donné la vulnérabilité de la clientèle inscrite aux services de formation qui y sont habituellement offerts.

Le cadre légal et réglementaire actuel fait en sorte que certains établissements d’enseignement privés ne sont pas autorisés à dispenser leurs services éducatifs par formation à distance. La possibilité pour ces établissements de faire appel à ce mode de formation leur permettrait d’accroître le nombre d’étudiants pouvant recevoir ces services tout en respectant les règles de distanciation sociale.

Enfin, il y a des enjeux de motivation, de persévérance, de réussite et de santé mentale pour la communauté étudiante collégiale et universitaire.

Ce déconfinement est encadré par les directives des autorités de santé publique (mesures d’hygiène, distanciation physique, limitation des groupes, etc.) afin que les élèves et le personnel puissent évoluer dans un environnement d’apprentissage sécuritaire et sain.

### **2.2 Le secteur de la culture**

La reprise des activités des cinémas et des milieux de travail où s’exercent des arts de la scène, y compris les lieux de pratique et de diffusion, permettra aux artistes, aux organismes et aux entreprises de reprendre leur travail de création et de diffusion de la culture. Qu’il s’agisse de musique, de théâtre, de danse, de cirque, de comédies musicales, de variétés, d’humour, les spectacles présentés dans toutes les régions du Québec contribuent à raffermir les liens identitaires entre tous les Québécois, peu importe leur origine.

La reprise de la projection de films dans les cinémas du Québec aura elle aussi des effets immédiats sur le bien-être général de la population. Tous pourront bénéficier de la réouverture de ces lieux pour notamment briser l'isolement social et se divertir de façon sécuritaire.

### **3- Objectifs poursuivis**

#### **3.1 Le secteur de l'éducation**

##### ***a) Fin des services de garde d'urgence en milieu scolaire à compter du 20 juin 2020***

Actuellement, les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et de la ville de l'Épiphanie sont les seuls à bénéficier de services de garde d'urgence en milieu scolaire.

Le gouvernement a annoncé l'ouverture estivale des camps de jour offerts sur l'ensemble du territoire dès le 22 juin 2020. À cette fin, les commissions scolaires ont été invitées à rendre disponibles les écoles à compter de cette date.

Bien qu'il soit possible que certains camps n'ouvrent leurs services qu'à compter du 29 juin 2020, il est recommandé de prévoir la dernière journée des services de garde d'urgence le 19 juin 2020 pour permettre de préparer les écoles, le cas échéant, à accueillir les camps de jour dès le 22 juin 2020.

##### ***b) Fin de la majorité des services d'encadrement pédagogique offerts en formation générale des jeunes***

Depuis la suspension des services éducatifs et d'enseignement, différents services d'encadrement pédagogique ont été organisés de façon progressive au sein du réseau scolaire. Avec l'année scolaire qui s'achève, il est recommandé de mettre fin à certains services qui ont cours actuellement en formation générale des jeunes au dernier jour de classe prévu au calendrier scolaire 2019-2020:

Il est à noter que le dernier jour de classe varie d'un milieu scolaire à l'autre. De manière générale, il se situe entre le 18 juin et le 23 juin 2020.

##### ***c) Élargissement des services d'encadrement pédagogique s'apparentant à des camps pédagogiques offerts en présentiel aux élèves qui présentent des difficultés dans leurs apprentissages***

Le décret numéro 588-2020 du 3 juin 2020 prévoit que des services d'encadrement pédagogique sont organisés et fournis par les commissions scolaires et par les établissements d'enseignement privé aux élèves suivants :

- les élèves de l'enseignement primaire qui présentent des difficultés dans leurs apprentissages et qui sont inscrits à un établissement d'enseignement situé sur le

territoire de la CMM, sur celui de la MRC de Joliette ou sur celui de la ville de L'Épiphanie;

- les élèves de l'enseignement secondaire qui présentent des difficultés dans leurs apprentissages.

Il est nécessaire d'élargir les services d'encadrement pédagogique offerts aux élèves de l'enseignement primaire qui présentent des difficultés d'apprentissage afin que ceux inscrits à un établissement d'enseignement situé ailleurs que sur les territoires de la CMM, de la MRC de Joliette ou de la ville de l'Épiphanie puissent en bénéficier. De fait, cela est nécessaire, puisqu'il est proposé de mettre fin aux services d'encadrement pédagogique en présentiel actuellement offerts à ces élèves. Ces services sont déjà fournis aux élèves au secondaire dans l'ensemble des régions, c'est pourquoi il n'est pas proposé d'élargir l'offre pour ceux-ci.

Ainsi, il est recommandé d'élargir l'offre de services d'encadrement pédagogique pour que l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire du Québec qui présentent des difficultés dans leurs apprentissages puisse bénéficier de ce type de services durant la période estivale.

***d) Élargissement de l'offre de service de répit aux élèves handicapés ou jugés vulnérables actuellement offerte***

Le décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020 prévoit notamment que des services de répit en milieu scolaire sont organisés et fournis aux élèves handicapés ou jugés vulnérables de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire pour ceux n'ayant pas pu bénéficier de services d'encadrement pédagogique en présentiel.

L'objectif recherché par l'élargissement des services de répit aux élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire québécois pendant l'été, est de soulager les familles ayant un enfant handicapé ou jugé vulnérable.

***e) Levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement en formation générale des adultes***

Le décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020 a permis de lever la suspension des services éducatifs et d'enseignement pour les élèves de la formation générale des adultes (FGA) afin de permettre la reprise des services d'enseignement de l'intégration sociale et de l'intégration socioprofessionnelle dispensés par les commissions scolaires.

La FGA accueille une clientèle vulnérable dans l'ensemble de ses services d'enseignement. En effet, cette clientèle qui souvent fait un retour aux études en FGA est très à risque d'interrompre ses études si la suspension des services d'enseignement demeure et bon nombre de ces élèves ne sont pas en mesure de suivre des cours à distance. Ainsi, il est jugé important que les autres services de formation, de même que des services éducatifs complémentaires, puissent être offerts à ces élèves en présentiel afin de ne pas les fragiliser davantage.

Cette levée vise également la reprise des services éducatifs complémentaires destinés à ces élèves de même que les services d'éducation populaire.

***f) Autoriser certains établissements d'enseignement privés à dispenser les services éducatifs inscrits à leur permis par de la formation à distance***

Le fait que les établissements privés ne puissent dispenser leurs services éducatifs par formation à distance que si leur permis les y autorise expressément constitue un frein à la capacité de ceux-ci à faire preuve d'agilité dans le contexte extraordinaire de pandémie de la COVID-19.

Autoriser les établissements d'enseignement privé qui dispensent des services éducatifs de la formation professionnelle, de la formation générale des adultes et de l'enseignement collégial à dispenser les services éducatifs inscrits à leur permis par de la formation à distance leur permettra donc d'acquérir cette agilité nécessaire dans le contexte actuel.

***g) Lever la suspension des services d'enseignement des collèges et des universités afin de permettre la fréquentation des campus à la session d'automne 2020***

Les acteurs des réseaux collégial et universitaire sont particulièrement préoccupés par les enjeux de motivation, de réussite et de santé mentale qui touchent la communauté étudiante, et qui sont accentués par le contexte actuel. La fréquentation des campus pourrait contribuer à en atténuer les effets négatifs, comme la perte d'intérêt ou même l'abandon des études ainsi que la détresse psychologique, parce qu'elle renforce le lien d'appartenance de l'étudiant à son établissement ainsi que le lien pédagogique qui l'unit au personnel enseignant et non-enseignant.

Les établissements pourront offrir des activités d'enseignement et des services de soutien en présence dans le respect des contraintes sanitaires émises par les autorités de santé publique.

### **3.2 Le secteur de la culture**

L'objectif poursuivi par la reprise graduelle des activités de ce secteur est de permettre à la population de retrouver un certain épanouissement culturel et ainsi de combattre les effets néfastes engendrés par l'isolement notamment sur la santé mentale. Ces effets ont également un impact sur les artistes du Québec dont les activités régulières ont été brutalement interrompues.

Cela permettra également une reprise graduelle et ordonnée des services culturels pour tenir compte des recommandations des autorités de santé publique.

## 4- Proposition

Il est proposé d'habiliter la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute modification ou toute précision relative aux mesures mentionnées subséquemment.

### 4.1 Le secteur de l'éducation

Les mesures suivantes sont proposées :

- la fin des services de garde d'urgence en milieu scolaire en date du 20 juin 2020;
- au dernier jour de classe prévu au calendrier scolaire 2019-2020, prendraient fin les services suivants, qui ont cours en formation générale des jeunes :
  - les services d'encadrement pédagogique à distance pour le primaire pour les territoires de la CMM, de la MRC Joliette et de la ville de L'Épiphanie;
  - les services d'encadrement pédagogique en présentiel au primaire ailleurs que sur les territoires de la CMM, de la MRC de Joliette et de la ville de l'Épiphanie;
  - les services d'encadrement pédagogique à distance pour le secondaire partout au Québec;
  - les services d'encadrement pédagogique pour les élèves handicapés ou avec un trouble grave du comportement de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire inscrits à une école dispensant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation ou à un établissement d'enseignement privé spécialisé en adaptation scolaire partout au Québec;
  - les services d'encadrement pédagogique pour les élèves de l'enseignement secondaire admis à une formation du parcours de formation axée sur l'emploi (incluant ceux admis à la formation préparatoire au travail du parcours de formation axée sur l'emploi et inscrits dans un Centre de Formation en Entreprise et Récupération);
  - les services d'encadrement pédagogique pour les élèves qui reçoivent des services de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation exploité par un établissement de santé et de services sociaux partout au Québec.
- l'élargissement de l'offre de services d'encadrement pédagogique pour que l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire qui présentent des difficultés dans leurs apprentissages au Québec puisse bénéficier de ce type de services durant la période estivale;
- l'élargissement des services de répit aux enfants handicapés ou jugés vulnérables de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire sur l'ensemble du territoire québécois, pour ceux qui ne reçoivent pas déjà de tels services;
- la levée de la suspension des services éducatifs et d'enseignement en formation générale des adultes;

- l'autorisation de certains établissements d'enseignement privés à dispenser les services éducatifs inscrits à leur permis par de la formation à distance;
- la levée de la suspension des services d'enseignement des collèges et des universités.

## **4.2 Le secteur de la culture**

Il est proposé de permettre la reprise des activités des cinémas et des milieux de travail où s'exercent des arts de la scène, y compris les lieux de pratique et de diffusion. De même, il est proposé de lever la suspension des activités de captation de spectacles qui s'effectuent en présence du public. Il est prévu que ces mesures prennent effet le 22 juin 2020 sur tout le territoire québécois.

## **5- Autres options**

Aucune autre option n'a été envisagée.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

### **6.1 Le secteur de l'éducation**

Les mesures visant la formation générale des adultes, l'enseignement collégial, l'enseignement universitaire ainsi que la formation à distance dans les établissements privés, risquent d'être bien accueillies par les personnes inscrites à ces services et désireuses de reprendre leur formation. Ces mesures auront un impact positif pour les élèves et les étudiants qui pourront poursuivre leur parcours scolaire et obtenir, le cas échéant, leur diplôme, certificat ou attestation. Pour ceux en fin de parcours, ils pourront accéder au marché de l'emploi, comme prévu.

Le fait de rendre effectives les mesures visées par un élargissement sur l'ensemble du territoire québécois permet de rétablir une certaine équité pour l'ensemble des élèves québécois présentant des difficultés dans leurs apprentissages de même que pour les familles vivant avec des jeunes handicapés ou jugés vulnérables et ayant besoin de répit.

### **6.2 Le secteur de la culture**

Les incidences des mesures projetées sont très positives. L'ensemble de la population du Québec pourra bénéficier des bienfaits de la reprise de ces activités dans un environnement sain et sécuritaire.

De plus, les artistes, les entreprises et les organismes qui ont subi des pertes de revenu pendant la période d'interdiction profiteront de ce levier de reprise économique pour relancer leurs activités. Néanmoins, les travailleurs et les artistes de ce secteur pourraient être insatisfaits des limites imposées par les autorités de santé publique. En effet, ces milieux subissent déjà des impacts financiers importants en raison de la pandémie et ils pourraient faire des revendications en ce sens.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et le ministère de la Culture et des Communications ont été consultés.

Des guides ont été produits de concert avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et l'Institut national de santé publique du Québec pour aider la population à reprendre ses activités en toute sécurité.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures, une décision du Conseil des ministres est requise d'ici le 17 juin 2020.

Un suivi de la mise en œuvre des mesures du secteur de l'éducation sera assuré par le MÉES, en collaboration avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés concernés ainsi que les collèges et les universités.

Le maintien ou la bonification de la reprise des activités seront revus selon l'évolution du portrait épidémiologique dans le contexte de la pandémie. Lorsque la situation le permettra, des nouvelles phases de reprise des activités seront possibles.

## **9- Implications financières**

### **9.1 Le secteur de l'éducation**

La mise en œuvre des mesures prévues en formation générale des jeunes visant la poursuite des camps pédagogiques et des services de répit offerts à davantage d'élèves impliquent des dépenses supplémentaires pour les commissions scolaires dans la mesure où les services sont gratuits. Ces coûts devront faire l'objet d'une évaluation pour déterminer le niveau de ressources financières à octroyer aux commissions scolaires. Le financement serait accordé par l'entremise des règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires et nécessiterait une demande d'approbation au Conseil du trésor pour leur accorder les allocations prévues.

### **9.2 Le secteur de la culture**

La reprise des activités pourrait occasionner certains coûts additionnels pour les entreprises de ce secteur afin de mettre en place des mesures sanitaires, notamment dans les salles de spectacles et les cinémas.

## **10- Analyse comparative**

Des mesures de déconfinement graduelles sont observées dans les autres provinces canadiennes, de même que dans les autres pays touchés par la pandémie de la COVID-19. Ces mesures incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités des secteurs de l'éducation, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction.

La ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

DANIELLE McCANN